

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Délibération n°20190627_03

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 40

Absents : 34

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 49

- dont « pour » : 49

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Objet : URBANISME - Modification simplifiée n°3 du PLU de MANSLE :
Modalités de mise à disposition du dossier auprès du public**

Le jeudi 27 Juin 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 Juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de TOURRIERS.

Présents : CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - RAVION Didier - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - CRINE Jean-Jacques - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - PÉNAUD André - JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre

Absents excusés :

LHERIDEAU Daniel représenté par son suppléant BOUCHET Eric

COLIN Jean-Pierre représenté par son suppléant GUICHENEUY Philippe

GAROT Jean-Pierre (pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre)

KAUD Pascal (pouvoir à BOUCHAUD Gérard)

BRUN Jackie (pouvoir à VIAUD Annette)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

THURU Marie-Danielle (pouvoir à VIDAUD Pierre)

BERNARDAUD Thierry (pouvoir à CHABAUTY James)

BEAU Nathalie (pouvoir à BOIREAUD Philippe)

VINCENT Gérard (pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc)

BASSET Véronique - LIOT Gérard - ROUSSEAU Christian - LACOEUILLE Bernard - CAMY Bruno - STASIAK Jean-Louis

Absents non excusés : COMBAUD Alain - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - BUTON Sylviane - ROUMAGNE Magalie - CHABAUTY James

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : URBANISME - Modification simplifiée n°3 du PLU de MANSLE : Modalités de mise à disposition du dossier auprès du public

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle, approuvé le 24 juillet 2008,

Vu l'arrêté du président n° 2019_02_U du 20/06/2019 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle, pour répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en adéquation le règlement avec un projet de création d'une nouvelle gendarmerie ;*
- Permettre à une entreprise, implantée sur la commune, de mener à son terme un projet de développement de son activité.*

Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame la Vice-Présidente explique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme nécessite la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée pendant une durée d'un mois en mairie de Mansle, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du dossier de modification n°3 du PLU de MANSLE, comme suit :**

Le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 09 septembre au 09 octobre 2019. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Mansle, durant leurs jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre mis à disposition.

Le dossier comprendra :

- *Le dossier de modification simplifiée ;*
- *Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le cas échéant ;*
- *La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, relative à l'éligibilité de cette procédure à évaluation environnementale.*

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, et affiché au siège de la Communauté de Communes Cœur de Charente et en mairie de Mansle.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

